



Rapporteur : M. MARTIN

49787

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de travaux dans les établissements gérés par le Département

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 janvier 2022 relative aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de travaux dans les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

Chaque année, le Département d'Ille-et-Vilaine doit procéder aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de travaux dans les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine pour les opérations de catégorie II et III.

Ces prestations sont assurées dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an reconductible pour trois périodes d'un an notifié à la société Bureau Véritas qui prendra fin le 22 octobre 2024.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum de 62 500 euros HT annuel, pour une durée d'un an reconductible pour trois périodes d'un an.

Le montant des prestations est estimé à 43 148,63 euros HT par an, soit 172 594,50 euros HT pour quatre ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Direction des bâtiments, à la section d'investissement, sur différents codes fonctions.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 62 500 euros HT pour les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de travaux dans les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine pour les opérations de catégorie II et III ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242632

Pour extrait conforme